Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 3 novembre 2026

N° VA_DEL2026_225

Objet : Budget Ville - Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Valérie QUESNE-CAUDRON, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mohamed AIT KASSI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Ugo BERNALICIS, ayant donné pouvoir à Garance GUILLERET-GIVERS, Christian VANDEVELDE étant absent.

Vu les articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° VA_DEL2026_26 du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° VA_DEL2026_148 du 29 juin 2026 approuvant le compte financier unique pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° VA_ VA_DEL2026_149 du 29 juin 2026 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° VA_DEL2026_150 du 29 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 ;

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 12 octobre 2026, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'adopter la décision modificative de la Ville pour l'exercice 2026 équilibré à 113 000 € en section de fonctionnement et 1 417 000 € en section d'investissement ;
- d'attribuer au Centre communal d'action sociale de la Ville une subvention de 348 540 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Mohamed AIT KASSI, Ugo

BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 6 novembre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20261103-230801-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 novembre 2026

Budget Ville- Décision modificative n°2

Rapport de présentation

La décision modificative constitue un outil de gestion budgétaire permettant, en cours d'exercice, de faire évoluer les prévisions initiales du budget au regard des événements et besoins apparus depuis son adoption. Elle peut notamment permettre l'inscription de nouveaux crédits, le redéploiement de certaines enveloppes ou encore la prise en compte de l'évolution de l'exécution des opérations.

Cette faculté prend tout son sens dans le contexte de l'évolution du calendrier budgétaire de la Ville. Depuis 2026, le budget supplémentaire est présenté et adopté en juin, permettant d'intégrer plus tôt dans l'exercice les résultats de l'exercice précédent ainsi que les principaux ajustements nécessaires à la poursuite de l'exécution budgétaire. Pour autant, le second semestre peut donner lieu à de nouvelles évolutions, notamment avec la notification de financements ou l'évolution des besoins des services. La décision modificative permet ainsi de prendre en compte ces éléments intervenus en cours d'exercice et d'adapter les crédits votés en conséquence.

Par ailleurs, le budget supplémentaire adopté en juin valant décision modificative n°1**,** la présente délibération constitue, sur le plan de la nomenclature budgétaire, la deuxième décision modificative de l'exercice**.**

Vue d'ensemble

SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES DEPENSES		CHAPITRES RECETTES	
65- autres charges de gestion courante	349 540,00	75 - autres produits de gestion courante	93 000,00
		77- produits exceptionnels	20 000,00
Total des opérations réelles	**349 540,00**	**Total des opérations réelles**	**113 000,00**
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00		
023- virement à la section d'investissement	-486 540,00		
Total des opérations d'ordre	**-236 540,00**	**Total des opérations d'ordre**	**0,00**
Total Global	**113 000,00**	**Total Global**	**113 000,00**

SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRES DEPENSES		CHAPITRES RECETTES	
204- subventions d'équipement	17 000,00	13 – subventions d'investissement	546 240,00
21- immobilisations corporelles	-127 000,00	16 – emprunts	-292 700,00
Opération 202403- MSP Madeleine BRES	7 000,00		
Opération 202601- GS Boris VIAN	120 000,00		
Total des opérations réelles	**17 000,00**	**Total des opérations réelles**	**253 540,00**
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
041- opérations patrimoniales	1 400 000,00	041- opérations patrimoniales	1 400 000,00
		021- virement de la section de fonctionnement	-486 540,00
Total des opérations d'ordre	**1 400 000,00**	**Total des opérations d'ordre**	**1 163 460,00**
Total Global	**1 417 000,00**	**Total Global**	**1 417 000,00**

1) Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Ces recettes nouvelles, qui représentent un montant total de 113 000€, se ventilent entre :

- 93 000€ inscrits au chapitre 75, correspondant aux autres produits de gestion courante.
- 20 000€ inscrits au chapitre 77, correspondant aux produits exceptionnels

Les inscriptions proposées correspondent à des recettes exceptionnelles de fonctionnement d'ores et déjà perçues par la Ville au cours de l'exercice.

Elles concernent notamment des avoirs liés aux dépenses de fluides ainsi que des indemnisations versées par les compagnies d'assurance à la suite de déclarations de sinistres.

1.2 Dépenses de fonctionnement

1.2.1 Les subventions (+349 540€)

Une subvention d'un montant total de 348 540 € est proposée au bénéfice du CCAS.

Cette somme comprend, d'une part, une subvention de 67 366 € sollicitée dans le cadre du projet de réussite éducative, correspondant au financement habituel de cette action.

D'autre part, le solde, soit 281 174 €, est proposé sous la forme d'une subvention exceptionnelle, afin de contribuer à résorber le déséquilibre financier constaté au sein du CCAS.

Depuis plusieurs années, le CCAS est confronté à une progression importante de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, conjuguée à une évolution limitée de certaines recettes et à des décalages significatifs dans leur encaissement. Cette situation a conduit à la constatation de résultats déficitaires sur plusieurs budgets, notamment ceux des établissements médico-sociaux, ainsi que sur le budget principal en 2022, 2024 et 2025.

Les déficits ainsi constatés ne peuvent plus être couverts par la seule subvention initialement versée par la Ville. Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 281 174 € apparaît nécessaire afin de contribuer à couvrir le besoin financier résultant de ces déséquilibres.

Ainsi, le montant total proposé au bénéfice du CCAS s'élève à 348 540 €, dont 67 366 € au titre du projet de réussite éducative et 281 174 € au titre de la subvention exceptionnelle.

Enfin une enveloppe de 1 000€ est également prévue fin d'ajuster les crédits pour permettre le versement d'une subvention à l'association Interphase pour la promotion des questions européennes.

1.2.2 Opérations d'ordre réajustement des amortissements (+ 250 000€)

Il est proposé d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 250 000€ au titre des dotations aux amortissements. En effet, il est difficile d'anticiper avec précision les volumes de crédits nécessaires lors du budget primitif, dans la mesure où les variations dépendent directement des amortissements calculés au prorata temporis ainsi que des acquisitions réalisées en cours d'exercice 2026. Ces éléments, par nature évolutifs, justifient l'ajustement opéré en fin d'année afin de sécuriser la couverture de l'ensemble des charges d'amortissement.

Ces dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) impactent également les recettes d'ordre d'investissement (chapitre 040) pour le même montant.

2) Ajustements budgétaires proposés en section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement : subventions (+546 240€)

Il est proposé d'inscrire au budget les recettes d'investissement correspondant à des financements déjà contractualisés et votés lors du conseil municipal de fin septembre. Ces recettes comprennent 511 240 € au titre de la convention conclue avec l'État dans le cadre de la Politique de la Ville, ainsi que 35 000 € au titre de la convention avec l'association PAS à PAS, soit un montant total de 546 240 €.

2.2 Dépenses d'investissement : subvention d'équipement (+ 17 000€)

Une ouverture de crédits est proposée afin de permettre le renouvellement des équipements prévu dans le cadre du marché relatif aux dispositifs de logements d'urgence pour le CCAS. Cette enveloppe, constante depuis 2024, est habituellement prévue lors de l'élaboration du budget primitif. N'ayant pas été inscrite au BP 2026, la présente décision modificative permet de corriger cet oubli et de rétablir les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense d'investissement.

2.3 Dépenses d'investissement : travaux complémentaires

Une ouverture de crédits de 7 000 € est proposée pour l'opération de la MSP Madeleine BRES, afin de financer l'installation de boites aux lettres, rendue nécessaire en fin de travaux.

Par ailleurs, 120 000 € sont inscrits pour une nouvelle opération concernant le groupe scolaire Boris Vian. Cette enveloppe doit permettre d'engager sans délai une première phase d'études, dont le démarrage immédiat ne peut être reporté au vote du budget primitif 2027. Ces crédits supplémentaires sont intégralement compensés par le report de certains chantiers relevant des travaux patrimoniaux, permettant ainsi de maintenir l'équilibre budgétaire.

2.4 Opérations d'ordre : réajustement des opérations patrimoniales (+ 1 400 000€)

Ces écritures permettent de retracer comptablement le remboursement ou la régularisation des avances conformément à l'exécution financière des marchés de travaux. Elles constituent des opérations d'ordre budgétaire, sans incidence sur l'équilibre réel du budget, puisqu'elles donnent lieu à une inscription simultanée en dépenses et en recettes pour un même montant. Elles sont ainsi neutres financièrement pour la collectivité : elles n'entraînent ni décaissement ni encaissement supplémentaire, mais permettent uniquement d'assurer la correcte traduction budgétaire et comptable des opérations patrimoniales.

3) Ajustement du financement des investissements et de l'autofinancement de la section de fonctionnement

L'ajustement de l'équilibre budgétaire proposé dans le cadre de cette décision modificative permet de prendre en compte les nouvelles recettes d'investissement tout en adaptant les modalités de financement des dépenses prévues. L'inscription de 546 240 € de recettes supplémentaires, notamment au titre des financements contractualisés, permet de réduire le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci se traduit par une diminution de 292 700 € des crédits d'emprunt et une réduction de 486 540 € du virement de la section de fonctionnement, correspondant à l'autofinancement prévisionnel.